

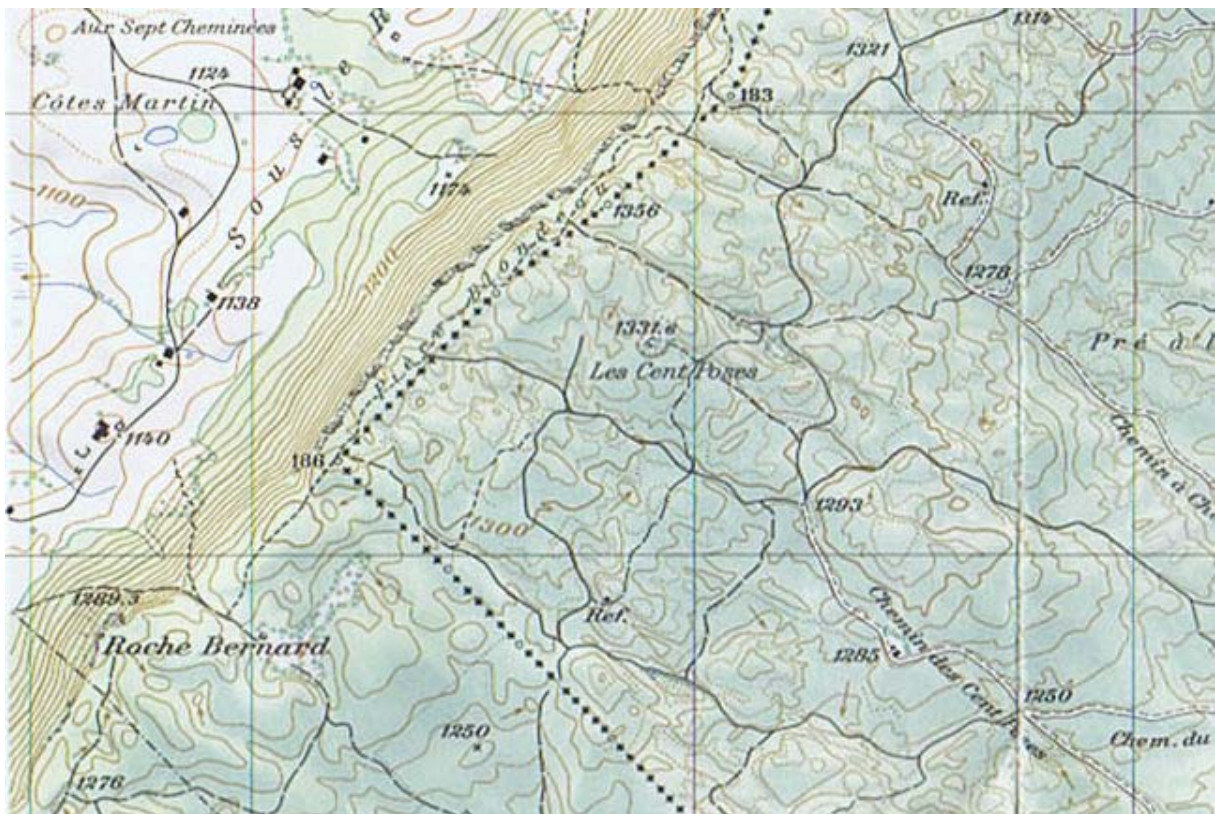
## Le chalet des 100 poses, au cœur du Risoud

Nous nous y rendrons sous la conduite assurée d'Eugène Vidoudez, petit-fils du distillateur Eugène Dalloz, arrière-petit-fils de Lucien Dalloz, le premier à avoir lancé l'industrie de la gentiane au Bas-du-Chenit.

Le Risoud est une immensité qu'il faut traverser sur une bonne part de sa largeur pour arriver en voiture à proximité de ce chalet que nous gagnons à pied par de petits sentiers perdus dans l'immense forêt. Il est difficile de croire qu'en ces endroits tourmentés, était un vaste pâturage de quelque 100 poses, admettons qu'il s'agisse alors de la pose bernoise de 3500 m<sup>2</sup>, ce qui fait tout de même 35 hectares, soit une brique de quelque 600 m. sur 600 m. Il fallait vraiment avoir besoin de pâtures, à l'époque, soit aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, pour venir en créer ici au détriment d'une forêt toujours considérée à l'époque par la plupart de nos amodieurs, comme l'ennemie envers laquelle on doit lutter.

L'histoire du chalet des 100 poses, ne sera rétablie ici que de manière sommaire, et probablement imprécise. Les documents manquent, et ceux que nous avons à disposition restent quelque peu confus.

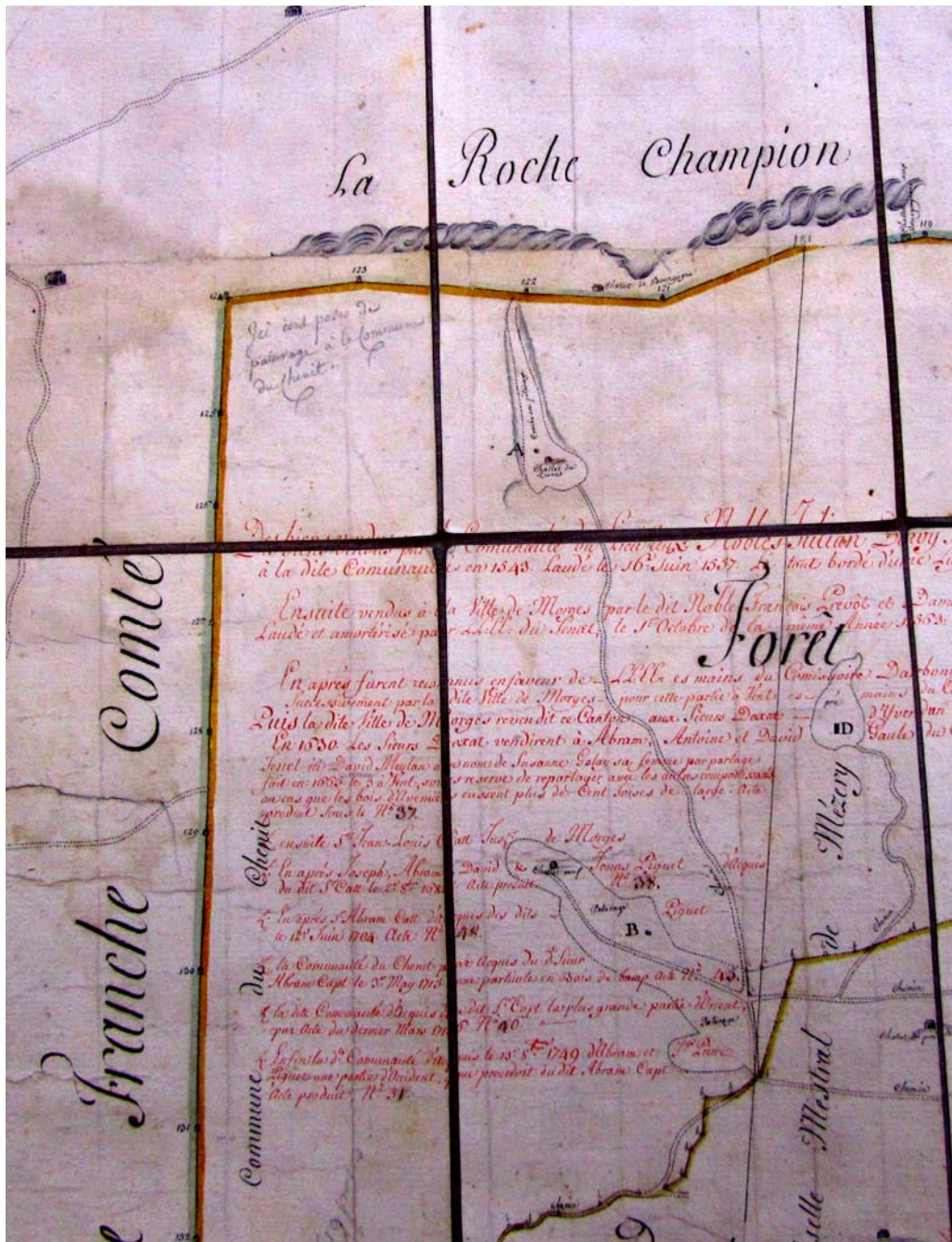
La carte fédérale de 1968, telle ci-dessous, nous indique l'endroit où se situent les ruines de l'ancien chalet des 100 poses.



On le découvre donc, à l'heure actuelle il n'y a pratiquement plus aucune clairière sur ce bout de territoire où la forêt a retrouvé la surface qu'elle occupait avant les premiers défrichements de l'homme.

La carte 1783 de l'IGN, curieusement, et pourtant elle date de bientôt deux siècles et demi et nous fait remonter haut dans le temps, ne signale pas de chalet au niveau des ruines actuelles des 100 poses, mais un simple éclaircissement de la forêt, ce que l'on peut considérer comme du pâturage. Était-on donc déjà en train d'abandonner le territoire au profit d'autres sous-jacent plus avantageux ?

Il faut remonter à la carte du commissaire Le Coultre, établie vers 1760, à l'occasion du grand-procès, pour rencontrer des établissements là-haut. Il n'y a cependant pas de chalet dit des 100 poses, mais un autre appelé Chalet du Risoud. Selon sa situation sur la carte, il ne peut que s'agir des 100 poses qui ne prendra son nom que plus tard et alors même qu'on avait pu le reconstruire.



Le professeur Auguste Piguet s'est penché sur la question sans apporter de réponses probantes et définitives. On lit, dans la commune du Chenit de 1646 à 1701, pp. 106 et 107 :

Quel fut le sort des *chalets de Daniel Golay*, feu Jean-Baptiste, chez Lévaz ? La carte produite à l'occasion du Grand procès se charge de nous donner quelques renseignements. Elle teinte en bleu les défrichements pratiqués au Risoux dans la tranche nord du lot méridional. La plus vaste de ces éclaircies, d'une largeur moyenne de 60 toises, s'allongeait de l'est à l'ouest sur quelque 500 toises. On y distinguait, vers le milieu, les vestiges d'un *chalet jadis écrasé par les neiges*. Le *chalet dit Neuf*, alors en usage, se trouvait à l'extrême ouest du pâturage (1760).

Le Chemin du *Chalet déroché* rappelle le souvenir de l'un ou de l'autre de ces établissements.

Plus à occident, une combe défrichée se terminait en pointe non loin de la frontière. Elle renfermait, dans sa partie orientale et renflée, le *chalet du Risoud*. A deux pas de là, une *vacherie* avait existé ; apparemment celle que Daniel Golay construisit après 1676.

Le plus ancien *chalet* édifié sur le lot méridional (celui de la *Combette* à venir) remonte on ne sait à quand. L'acte de 1665 le qualifie de *maison*.

La *vacherie transférée* (ou plutôt construite à neuf) dans le haut de la pièce aux Catt, fit apparition vers 1676. Le Chenit l'acquiesça plus tard. Le bâtiment, sans

doute agrandi par ses soins, répondit au nom de *Chalet des Cent-Poses*.

Données complétées par une note dans le volume III, de 1971, p. 36, du même auteur :

Par le *Convenant du 17 mars 1767*, pourvu du sceau du bailli Lerber, Berne attribua au Chenit un *cantonnement* unique, soit un mas de 100 poses, dûment délimité du Risoud de l'Etat par vingt bornes. En compensation, la commune renonça à son vieux *Pré-Dernier* et aux autres parcelles enclavées dans la forêt. Elle s'engagea à détruire le chalet du Pré-Dernier. Elle en bâtit un nouveau aux *Cent-Poses*.

Auguste Piguet a eu connaissance de la carte du commissaire Le Coultre. L'annotation au crayon dans le coin supérieur gauche est de sa main. Il est étonnant qu'il n'ait pas assimilé le chalet des 100 poses à celui du Risoud dont il prend apparemment l'exacte position.

L'un dans l'autre toutes ces données ne sauraient être définitives et mériteraient une étude des plus attentive. Les documents des Archives communales du Chenit nous livrent quelques informations sur cette zone de notre immense et mystérieux Risoud qui avait donc compris plusieurs chalets que la commune se vit obligée d'abandonner au profit d'un seul qui était précisément celui des 100 poses. Les voici :

#### A4, du 13<sup>e</sup> juillet 1766 – **Pré Derrière et Risoud** –

*Le dit secrétaire Golay a aussi fait rapport que sa dite T.N.S.Blle requérait au sujet du projet de l'échange du Pré derrière et le Risoud, que le bois nécessaire pour les tonneaux à sel que les communes du Lieu et du Chenit se sont chargés de faire soit pris sur les 100 poses de terrain demandées par la commune du Chenit au dit Risoud, plus que les tonneliers de la Vallée prennent aussi dans cet endroit les plantes que sa dite T.S.Blle trouvera bon de leur accorder l'année prochaine, et après cela le surplus du dit bois sera pour la dite commune du Chenit. De plus elle demande que la dite commune s'engage de fermer le Pré derrière (ou dernier) après qu'elle l'aura abandonné, d'une manière que le bétail ne puisse y pâturer afin que le bois puisse y recroître sans obstacle ; sur quoi du tout il faudra rendre réponse au plus tôt à sa dite T.N.S. Blle. Mr. le Juge Nicole a été chargé d'y travailler avec quelques autres membres du Conseil qu'il prendra pour lui aider, et comme il doit y avoir cette semaine une assemblée des députés des 3 communes au Lieu, il a été chargé d'y aller afin d'en pouvoir communiquer avec ceux du Lieu pour ce qui concerne les tonneaux à sel.*

*Le sieur Jaques David Nicole gouverneur fait rapport d'avoir été avec le secrétaire Golay accompagner Mr. le haut forestier Rochat du Pont et par son ordre au Pré derrière pour voir au cas qu'il soit abandonné, si le bétail peut y aller pâturer dès les autres pâturages à la commune ; les dits Nicole et Golay ayant en outre examiné les 100 poses demandées au Risoud.*

A4, du 4<sup>e</sup> août 1766 – **Pré du Risoud** –

*L'honorable conseil assemblé à l'extra au sujet en premier lieu du rapport fait hier par le sieur David Nicole, que sa T.N.S.Blle avait arrangé que la commune du Chenit garderait son chalet du Pré derrière avec le vieux pré et une partie des décombres d'alentour, et aussi le Pré du Risoud où est situé le chalet et les décombres d'alentour et pour ces décombres elle abandonnera les autres prés dans le Risoud et fournira à ses frais la moitié des bornes pour le bornage des prés qui lui reste. Sur quoi il faut rendre réponse incessamment à sa dite T.N.S. Blle.*

*Ce que pris en examen, il a été trouvé que si la commune était restreinte à ces prés, elle perdrait presque dans la suite tout son pâturage dans ces endroits. C'est pourquoi il a été trouvé convenable avant que de se décider d'aller examiner sur les lieux avec le plan la valeur du terrain qu'il faudrait abandonner et celle de celui qu'on voudrait donner en place, les sieurs David Golay, David Meylan et Pierre Capt forestier ont été députés pour y aller et le dit sieur Golay avec le secrétaire Golay ont été députés pour en aller faire le rapport à sa dite T.N.S.Blle les derniers jours de cette semaine et tacher de convenir avec elle d'une manière que la commune ne soit pas en perte à cet égard.*

Note : un mémoire sera établi à ce sujet, les notes dans les procès-verbaux sont nombreuses.

EA100, du 17<sup>e</sup> mars 1767 – **banalisation de la montagne dite des 100 poses**

*Nous François-Louis Lerber du Conseil Souverain de la Ville et République de Berne, ancien commissaire général, moderne Baillif de Romainmôtier, savoir faisons que sur la proposition faite par l'honorable communauté du Chenit d'abandonner son vieux pré appelé Pré Dernier, et toutes autres parcelles de vieux prés qui lui appartiennent, incluses et dispersées dans la forêt du Risoud appartenant à Leurs Excellences, et d'être par contre cantonnée et assignée au haut du dit Risoud, près de son vieux pré et chalet appelé Chalet du Risoud, l'Illustre Chambre des Bois aurait accepté cette proposition sous les réserves et conditions ci-après détaillées, et nous aurait chargé par leur lettre du 8<sup>e</sup> janvier dernier, de la mettre en exécution.*

*En conséquence de quoi, aujourd'hui dix-septième mars mille sept cent soixante sept, nous, le dit Baillif, agissant par l'ordre prédit, avons cédé et abandonné, et par les présentes cédon et abandonnons par forme de cantonnement à la dite honorable communauté du Chenit pour laquelle sont présents et stipulants les sieurs David Meylan gouverneur et David Nicole*

*conseiller du dit Chenit, selon la charge et pouvoir spécifique qu'ils en ont daté du 15<sup>e</sup> mars courant et signé par le sieur Benjamin Golay, secrétaire,*

*Assavoir un canton de bois et pâturage joignant de bise leur vieux pré appelé Chalet du Risoud, et la Bourgogne d'occident et vent, pour le réduire en pâturage et former ensemble et y compris leur dit vieux Pré, un mas de cent poses conformément au plan levé et aux vingt bornes y marquées pour fixer la séparation du dit mas d'avec la forêt du Risoud restant à Leurs Excellences, réservant expressément sur tout le mas que dessus le fief et juridiction en faveur de LL.EExces, au moyen de quoi les dits sieurs députés, au nom de la dite communauté du Chenit, ont renoncé et renoncent par les présentes à toute propriété, tant du prénommé Pré Dernier, que de toutes autres parcelles de vieux prés qu'elle pouvait posséder ou prétendre dans la forêt du Risoud en dehors du mas qui lui est ci-dessus assigné et abandonné, pour désormais faire partie de la dite forêt et recroître en bois.*

*Le présent cantonnement est fait en outre sous les conditions suivantes.*

*Premièrement la dite communauté sera tenue, et les dits sieurs députés s'engagent en son nom, de bien fermer et garantir de pâturage le dit Pré Dernier par eux comme dessus abandonné à LL.EExces en y établissant une cloison aussi haut qu'il sera nécessaire du côté de la montagne et pâturage de Mademoiselle Métral de Mézery, jusques à ce que le bois y soit recru et en sûreté ; et sera, à côté de cela, aussi tenue de fermer et maintenir toujours fermé le canton à elle ici assigné des deux côtés aboutissants à la Bourgogne.*

*En second lieu, le chalet qui existe sur le dit Pré Dernier devra être démoli et détruit pour la fin de présente année au plus tard.*

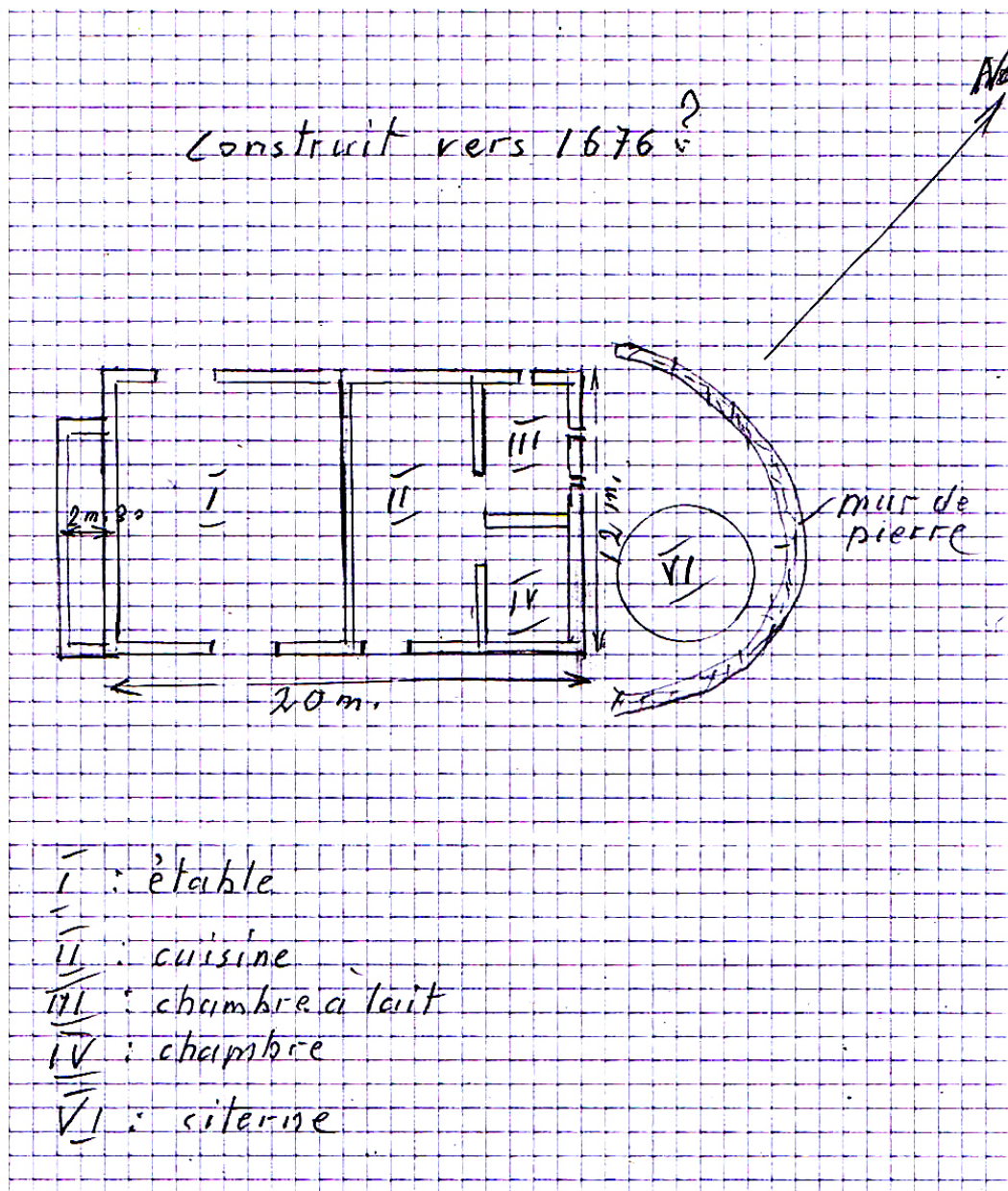
*En troisième lieu, le bois existant sur le canton ici assigné à la dite communauté du Chenit lui est abandonné pour les frais qu'elle aura à supporter, soit pour son extirpation, bâtisse d'un nouveau chalet et les cloisons sus-exprimées à faire. Mais en fera prélever les plantes requises, tant pour le contingent de la dite commune des tonneaux à sel qu'elle doit fournir à LL.EExces, que pour le travail de tous ses tonneliers pendant cette année. Et bien entendu que par le présent cantonnement de propriété, il n'est point attouché au droit d'usage et pâturage que la dite communauté a eu du passé dans la dite forêt du Risoud, confirmé par l'arrêt souverain rendu à ce sujet.*

*Fait et passé au château de Romainmôtier et expédié sous notre sceau et la signature du commissaire de Leurs Excellences soussigné, le dit jour 17<sup>e</sup> mars 1767. Pour le double de l'honorable commune du Chenit.*

Suite à ces différentes transactions, le Chalet des 100 poses ne fera plus guère parler de lui. Pour obtenir des détails sur les travaux que la commune put y faire, sur les différentes amodiations qu'elle consentit à des privés, mais aussi sur son abandon progressif, il conviendrait de reprendre les mêmes archives et de les fouiller plus à fond. Qui le fera ?

Mais retrouvons le présent pour découvrir enfin les ruines de l'ancien chalet des 100 poses, celles-ci encore parfaitement visibles sur un modeste plan où poussent de grandes herbes.

Une première constatation s'impose, il s'agit d'un grand chalet, très moderne pour l'époque, avec une vaste écurie pouvant contenir sans problème plus de cinquante vaches, et cela sur quatre « ranches ». La partie « utile » comprend la cuisine, traversant le bâtiment de part en part, la chambre à lait et la cave à fromage. Le plan de ce chalet a été établi par Eugène Vidoudez. Il est probable qu'il faille remplacer au no IV le terme de chambre par celui de cave à fromage. La date de construction est du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle plutôt que de 1646, date qui concerne un autre chalet démoli à l'époque.



La visite de cette ancienne mesure, permet de constater que les portes de l'écurie avaient été très soignées, en pierre de taille, dont il ne reste malheureusement plus qu'un élément de base à chacune d'elles, porte orientale et porte arrière occidentale. Pour ce qui est de la chambre à lait, les simples pierres constituant les bornatz sont toujours en place pour la plupart, sorte de petit miracle, après si longtemps.

Il est naturel qu'après l'abandon de ce chalet des sapins aient poussé sur ce qui devint peu à peu des ruines. Nous avons discuté du temps qu'il faut pour transformer un chalet en bon état que l'on abandonne, en tas de gravats.

Prenons la charpente recouverte de tavillons. Ceux-ci sont sérieusement usés après une trentaine d'années. Après cinquante ans, vu le travail des pluies, les coups de vent, les neiges, ils n'existent pour dire plus, avec une pourtraison déjà à moitié entamée. Celle-ci aura complètement disparu après cent ans, en même temps que les murs, de pierre et de chaux, dans le même laps de temps, seront à moitié démontés. La cheminée, de bois, s'est effondrée, les bois de la citerne se seront pourris à leur tour, bref, après un siècle, votre chalet n'est plus qu'une ruine où la végétation et les intempéries vont donner le coup de grâce définitif dans les cinquante ans qui viennent.

Tel est le processus, plus ou moins long certes suivant la qualité de la construction, l'emplacement du chalet et le hasard, qui fait que telle ou telle bâtisse aura été en partie démontée par un coup de bise, ou un ouragan quelconque.

Reste que le plan du Chalet des 100 poses, toujours parfaitement visible, montre que le bâtiment fut peut-être encore utilisé au début du XIXe siècle, voire plus tard. A ce propos, il faudrait une nouvelle fois retourner aux archives.





Entrée de la vaste écurie ci-dessus, et ci-dessous angle de la chambre aux fromages, cave à fromages en terme moderne.





Une ancienne bornatz, avec un petit réajustement de notre part.



Autre bornatz. La simplicité architecturale de ces étroites fenêtres en fait leur longévité admirable.